

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°042/2023 – 3.3

Objet : Montant de la redevance du domaine public pour les Foods-Trucks de l'été 2023 au square Marcel Chevalier.

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération n° 006/2021 du conseil municipal en date du 11 mai 2021 définissant de fixer, dans la limite de 500 € par jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'organisation des food-trucks de l'été pour les dimanches du 02 juillet 2023 au 27 août 2023 au square Marcel Chevalier.

DECIDE

Article 1 : De fixer la redevance d'occupation du domaine public à 17 euros par dimanche et par food-trucks à l'occasion des « food-trucks de l'été » qui se dérouleront du 02 juillet au 27 août 2023.

St Laurent des Arbres, le 21 juin 2023.

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

